Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260326-D2026_025-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mars, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : Mme BOUSSAC Karine donne pouvoir à Mme LE MAREC-FOURY Audrey.
Absent :

A été nommé secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
2026/025

Date de la convocation et d'affichage : 20/03/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	19

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'élire à main levée les membres des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions communales, composées, outre Monsieur le Maire, Président de droit de toutes les commissions, comme suit :

- **Urbanisme** (dont environnement) : **8** membres au total avec
  - 6 membres de la majorité – 2 membres de la minorité
- **Administration générale et finances, RH** : **8** membres au total avec
  - 6 membres de la majorité – 2 membres de la minorité
- **Vie associative** : **5** membres au total avec
  - 4 membres de la majorité – 1 membre de la minorité
- **Communication** : **5** membres au total avec
  - 4 membres de la majorité – 1 membre de la minorité
- **Vie scolaire, culture et jeunesse** : **8** membres au total avec :
  - 6 membres de la majorité – 2 membres de la minorité
- **Travaux, Bâtiments et Sécurité** : **8** membres au total avec
  - 6 membres de la majorité – 2 membres de la minorité
- **Développement économique communal** (dont tourisme) : **5** membres au total avec
  - 4 membres de la majorité – 1 membre de la minorité

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260326-D2026_025-DE

Urbanisme (8 membres)	Administration générale et finances, RH (8 membres)	Vie scolaire, culture et jeunesse (8 membres)	Travaux, BE (8 membres)
Frédéric LEDUC	Patrick GAUTIER	Malory PIEDVACHE	Frédéric LEDUC
Audrey LE MAREC-FOURY	Hélène EBRARD	Vanessa TUSLANE	Kévin DESCHAMPS
Laura JOUET	Mathieu BLIN	Patrick GAUTIER	Laura JOUET
Kévin DESCHAMPS	Laura JOUET	Mathieu BLIN	Argan TOUTANT
Argan TOUTANT	Frédéric LEDUC	Karine BOUSSAC	Alexandre DELÉPINE
Alexandre DELÉPINE	Audrey LE MAREC-FOURY	Hélène EBRARD	Patrick GAUTIER
Régis ELRIC	Daniel BUSSY	Daniel BUSSY	Régis ELRIC
Danièle PICCO	Danièle PICCO	Sandrine VITIS	Danièle PICCO

Vie associative (5 membres)	Communication (5 membres)	Développement économique Communal (5 membres)
Malory PIEDVACHE	Lisa FOREST	Lisa FOREST
Lisa FOREST	Hélène EBRARD	Kévin DESCHAMPS
Argan TOUTANT	Malory PIEDVACHE	Thierry JOUANNE
Vanessa TUSLANE	Mathieu BLIN	Laura JOUET
Sandrine VITIS	Régis ELRIC	Danièle PICCO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pourvoir,

- **VALIDE la création des 7 commissions ci-dessus énumérées et leur composition, suite à l'élection de leurs membres.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIÈRE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.